

A.J VINS
Société à responsabilité limitée
au capital de 72 000 euros
Siège social : 70 rue de la République
33210 PREIGNAC
391 331 477 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 07 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 07 novembre,
A 10 heures,

Les associés de la Société A.J VINS, société à responsabilité limitée au capital de 72 000 euros, divisé en 4 500 parts de 16 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Pierre-Antoine BON, titulaire de 2250 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Emilie BON, ayant pour nom d'usage GARNAUD, titulaire de 2250 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Emilie GARNAUD, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Régularisation du changement d'adresse suite à la renumérotation de la Mairie et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

PAB

EG

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant le changement d'adresse suite à la renumérotation décidée par le Conseil Municipal, adresse qui était 70 Rue de la République, 33210 PREIGNAC et qui est devenue 464 Rue de la République, 33210 PREIGNAC, décide de modifier l'article 3 des statuts à compter de ce jour, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **464 Rue de la République, 33210 PREIGNAC.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

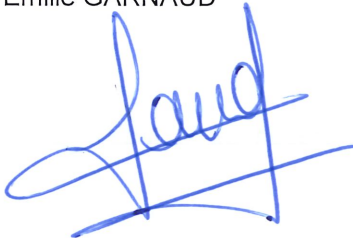
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Emilie GARNAUD

A blue ink signature of Emilie Garnaud, featuring a stylized 'E' and 'G'.

Pierre-Antoine BON

A blue ink signature of Pierre-Antoine Bon, featuring a stylized 'P' and 'B'.

PAB EG